

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE
DÉCISION CONCERNANT LA RÉALISATION DE LIGNES DE TRÉSORERIE**

« Contrat de Ligne de Trésorerie »

2023 - D - 094

Monsieur le Maire ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** la délibération n° 20.2.1 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020;
- **VU** la proposition de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de contractualiser une ligne de trésorerie pour garantir une permanence de liquidité,

DECIDE

Article 1 : La Ville contracte auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 3 000 000€ pour une durée de 364 jours selon les caractéristiques suivantes :

<u>Taux d'Intérêt (base de calcul exact/360) :</u>	ESTER +0,63% ESTER flooré à 0
<u>Processus de traitement :</u>	Automatique
<u>Tirage/remboursement :</u>	Crédit d'office/débit d'office aucun montant minimum
<u>Paiement des intérêts</u>	Chaque mois civil par débit d'office
<u>Frais de dossier :</u>	1 500€
<u>Commission de non-utilisation :</u>	0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'en-cours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 3 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 26/06/2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230626-2023-D-094-A1
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023